



**PRÉFET  
DES CÔTES-  
D'ARMOR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des Relations  
avec les Collectivités  
Territoriales**

### **Arrêté**

portant ouverture d'une enquête publique  
sur une demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'un parc éolien  
sur le territoire de la commune de Saint-Martin-des-Prés  
par la société Engie Green Saint-Martin-des-Prés

Le Préfet des Côtes-d'Armor  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de l'environnement et ses annexes ;

**Vu** le code de l'urbanisme ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 30 mars 2022 portant nomination de M. Stéphane ROUVÉ, Préfet des Côtes-d'Armor ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 portant délégation de signature à M. David COCHU, Secrétaire Général de la préfecture des Côtes-d'Armor ;

**Vu** la demande d'autorisation environnementale présentée le 16 décembre 2022, complétée le 30 octobre 2023, par la société Engie Green Saint-Martin-des-Prés, siège social – Le Triade II, 215 rue Samuel Morse – 34000 MONTPELLIER, pour être autorisée à implanter et exploiter un parc éolien de 4 aérogénérateurs (hauteur totale maximale en bout de pale de 149,4 mètres - puissance maximale totale de 14,4 MW), et 1 poste de livraison sur le territoire de la commune de Saint-Martin-des-Prés ;

**Vu** le dossier présenté à l'appui de la demande susvisée ;

**Vu** l'avis sans observation émis par la Mission régionale d'autorité environnementale de Bretagne (MRAe) le 3 janvier 2024 ;

**Vu** la réponse apportée par la société Engie Green Saint-Martin-des-Prés, à l'avis susvisé, le 27 mars 2024 ;

**Vu** le rapport établi par l'inspecteur de l'environnement, spécialité installations classées, le 12 février 2024 ;

**Vu** la décision du 28 février 2024 de Monsieur le président du Tribunal administratif de Rennes désignant Madame Anne RAMEAU, en qualité de commissaire enquêteur ;

**Considérant** qu'il y a lieu de soumettre la demande du pétitionnaire à enquête publique conformément aux dispositions du code de l'environnement ;

**Considérant** que l'installation soumise à autorisation fera l'objet d'une procédure susceptible d'aboutir soit à une autorisation environnementale assortie de prescriptions, soit d'un refus ;

**Sur proposition** du Secrétaire Général de la préfecture des Côtes-d'Armor ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> : Objet de l'enquête publique

Une enquête publique est ouverte sur la demande présentée par la société Engie Green Saint-Martin-des-Prés, siège social – Le Triade II, 215 rue Samuel Morse – 34000 MONTPELLIER, pour être autorisée à implanter et exploiter un parc éolien comprenant 4 aérogénérateurs (hauteur totale maximale 149,4 mètres - puissance maximale totale de 14,4 MW) et un poste de livraison sur le territoire de la commune de Saint-Martin-des-Prés.

La mairie de Saint-Martin-des-Prés est désignée siège de l'enquête publique.

### Article 2 : Durée de l'enquête publique

L'enquête publique, d'une durée de **31 jours** se déroulera à la mairie de Saint-Martin-des-Prés, du **mardi 7 mai 2024, 9h00**, heure d'ouverture de l'enquête, au **jeudi 6 juin 2024 inclus, 17h00**, heure de clôture de l'enquête.

### Article 3 : Permanences de la commissaire-enquêtrice

Madame Anne RAMEAU a été désignée pour remplir les fonctions de commissaire enquêtrice.

Elle recevra les observations, propositions et contre-propositions qui pourraient être formulées pendant la durée de l'enquête sur le projet et sera présente, à cet effet à la mairie de Saint-Martin-des-Prés, 1 Place de l'Église, 22320 SAINT-MARTIN-DES-PRÉS (mail : mairie.saintmartindespres@wanadoo.fr, tél : 02 96 32 42 75), aux jours et horaires suivants :

DATES	HORAIRES
Mardi 7 mai 2024	de 9h00 à 12h00
Mardi 14 mai 2024	de 14h00 à 17h00
Samedi 25 mai 2024	de 9h00 à 12h00 ouverture exceptionnelle
Jeudi 30 mai 2024	de 9h00 à 12h00
Jeudi 6 juin 2024	de 14h00 à 17h00

### Article 4 : Dossier et registre d'enquête publique

Le dossier soumis à enquête publique est consultable à partir du site internet suivant : <https://www.registre-numerique.fr/eolien-saint-martin-des-pres> accessible en scannant le QR code ci-après :



Il est également mis en ligne sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor :

<https://www.cotes-darmor.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-et-transition-energetique/Installations-classees-industrielles/Enquetes-publiques-ICPE-industrielles/Saint-Martin-des-Prés-Engie-Green-Projet-de-parc-eolien>

Un poste informatique est mis à disposition pour la consultation du dossier numérisé en mairie de Saint-Martin-des-Prés.

Le dossier imprimé comprenant notamment une étude d'impact, l'avis sans observation de la Mission régionale d'autorité environnementale et la réponse du porteur de projet à cet avis, pourra être consulté à la mairie de Saint-Martin-des-Prés (adresse : 1, Place de l'Eglise - 22320 SAINT-MARTIN-DES-PRÉS) aux jours et horaires habituels d'ouverture suivants :

Jours d'ouverture	Horaires	
Lundi	<i>fermé</i>	
Mardi et jeudi	9H00 -12H30	14H00 -17H00
Mercredi	<i>fermé</i>	14H00 - 17H00
vendredi	9H00 -12H30	<i>fermé</i>
Samedi	<i>Fermé</i>	

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par la commissaire enquêtrice, mis à sa disposition en mairie de Saint-Martin-des-Prés.

Les observations pourront également être adressées :

- par voie électronique à l'adresse suivante : [eolien-saint-martin-des-pres@mail.registre-numerique.fr](mailto:eolien-saint-martin-des-pres@mail.registre-numerique.fr)
- ou directement en se rendant sur le registre électronique à partir du lien suivant : <https://www.registre-numerique.fr/eolien-saint-martin-des-pres>
- ou par voie postale à la commissaire enquêtrice à la mairie de Saint-Martin-des-Prés, à l'adresse suivante : **Mairie – 1, Place de l'Eglise – 22320 SAINT-MARTIN-DES-PRÉS**

Les contributions reçues par messagerie électronique seront accessibles et donc visibles par tous sur le site internet suivant : <https://www.registre-numerique.fr/eolien-saint-martin-des-pres>

Toute information sur le projet peut être demandée auprès de Madame Marine GAGNAIRE, cheffe de projet, à l'adresse électronique suivante : [marine.gagnaire@engie.com](mailto:marine.gagnaire@engie.com) ou par téléphone au n° 07 72 04 63 90.

#### **Article 5 : Publicité**

L'avis d'enquête publique sera :

- affiché dans les communes de Saint-Martin-des-Prés, Saint-Mayeux, Merléac, Saint-Gilles-Vieux-Marché, Le Haut-Corlay, Corlay, Plussulien, La Harmoye, Le Bodéo, Alineuc, Le Quillio, de Loudéac Communauté Bretagne Centre et de Saint-Brieuc Armor Agglomération, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, **soit le lundi 22 avril 2024 au plus tard** et jusqu'à la clôture de celle-ci. L'accomplissement de cet affichage sera certifié par chacun des maires concernés à la date de clôture de l'enquête publique.
- affiché sur les lieux prévus pour la réalisation du projet par le pétitionnaire, quinze jours avant le début de l'enquête et jusqu'à la clôture de celle-ci. L'affiche devra être visible et lisible de la voie publique ou s'il y a lieu des voies publiques et être conforme à des caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021.
- mis en ligne sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor dont l'adresse est indiquée à l'article 4 quinze jours avant le début de l'enquête.
- mis en ligne sur le site internet <https://www.registre-numerique.fr/projet-eolien-saint-adrien> quinze jours avant le début de l'enquête.
- publié quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux, Ouest France et Le Télégramme, éditions

Côtes d'Armor. Les frais de ces insertions seront à la charge du pétitionnaire.

#### **Article 6 : Avis des conseils municipaux et des conseils communautaires**

Dès l'ouverture de l'enquête publique, la demande d'autorisation présentée par le pétitionnaire sera soumise à l'avis des conseils municipaux des communes de Saint-Martin-des-Prés, Saint-Mayeux, Merléac, Saint-Gilles-Vieux-Marché, Le Haut-Corlay, Corlay, Plussulien, La Harmoye, Le Bodéo, Allineuc, Le Quillio, du conseil communautaire de Loudéac Communauté Bretagne Centre et du conseil d'agglomération de Saint-Brieuc Armor Agglomération.

Les avis devront être exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique, soit pour le **vendredi 21 juin 2024** et transmis à la préfecture des Côtes-d'Armor, direction des relations avec les collectivités territoriales, bureau du développement durable, avec le certificat d'affichage visé à l'article 5 susvisé.

#### **Article 7 : Rapport de la commissaire enquêtrice**

À la fin de l'enquête, les registres à feuillets non mobiles seront clos et signés par la commissaire enquêtrice. Après la clôture de l'enquête, la commissaire enquêtrice convoquera dans la huitaine le pétitionnaire et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse en l'invitant à produire, dans un délai maximum de quinze jours, un mémoire en réponse.

La commissaire enquêtrice transmettra au préfet le dossier, les registres de l'enquête, auxquels seront annexés d'une part, un rapport dans lequel elle relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies, d'autre part ses conclusions motivées, qui devront figurer sur un document séparé et préciser si elles sont favorables ou non à la demande d'autorisation. **Ces documents devront parvenir à la préfecture dans un délai de trente jours après la clôture de l'enquête publique**, sauf en cas de prorogation de délai sollicitée par la commissaire enquêtrice.

Ces documents seront publiés sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor pendant un an à l'adresse sus-mentionnée à l'article 4, transmis par voie électronique au pétitionnaire et au maire de Saint-Martin-des-Prés, qui les tiendra à disposition du public pendant un an.

Une copie électronique de ces documents sera également adressée pour information aux maires de Saint-Mayeux, Merléac, Saint-Gilles-Vieux-Marché, Le Haut-Corlay, Corlay, Plussulien, La Harmoye, Le Bodéo, Allineuc, Le Quillio, aux présidents de Loudéac Communauté Bretagne Centre et de Saint-Brieuc Armor Agglomération.

La procédure doit aboutir soit à un arrêté préfectoral portant autorisation environnementale, assorti de prescriptions, soit à un refus.

#### **Article 8 : Exécution**

Le Secrétaire Général de la préfecture des Côtes-d'Armor, les maires de Saint-Martin-des-Prés, Saint-Mayeux, Merléac, Saint-Gilles-Vieux-Marché, Le Haut-Corlay, Corlay, Plussulien, La Harmoye, Le Bodéo, Allineuc, Le Quillio, le président de Loudéac Communauté Bretagne Centre, le président de Saint-Brieuc Armor Agglomération et la commissaire enquêtrice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie est notifiée au pétitionnaire.

**- 8 AVR. 2024**

Saint-Brieuc, le  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général,



David COCHU